

Le jeudi 26 juin 2025 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

DATE DE CONVOCATION
20/06/2025

DATE D'AFFICHAGE
CONVOCATION
20/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 76

NOMBRE DE VOTANTS : 72

Étaient présents :

Madame Ketchanh ABHAY, Monsieur Olivier AFONSO, Monsieur François ANDRE, Monsieur Rodolphe BARRY, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Corinne BASQUE, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur José CACHIN, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Monsieur Bertrand COQUARD, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Pascale DENIS, Madame Claire DIZES, Madame Ginette FAROUX, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Affoh Marcelle GORBENA, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Catherine HATAT, Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Jamal HRAIBA, Madame Catherine HUN, Madame Martine LETOUBLON, Monsieur Gérard LEVY, Monsieur François LIET, Madame Danielle MAJCHERCZYK, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Dominique MODESTE, Monsieur François MORTON, Monsieur Eric NAUDIN, Madame Nathalie PECNARD, Madame Sarah RABAULT, Monsieur Frédéric REBOUL, Madame Laurence RENARD, Madame Christine RENAUT, Madame Véronique ROCHER, Madame Alexandra ROSETTI, Madame Eva ROUSSEL, Madame Isabelle SATRE, Monsieur Samuel TORRERO, Monsieur Brice VOIRIN.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Anne-Claire FREMONT, Madame Josette GOMILA, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI, Monsieur Yann LAMOTHE.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GUIGUEN

Pouvoirs :

Madame Catherine BASTONI à Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Christophe BELLENGER à Madame Isabelle SATRE, Monsieur Laurent BLANCQUART à Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE à Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Madame Chantal CARDELEC à Madame Martine LETOUBLON, Madame Sandrine CARNEIRO à Monsieur Olivier AFONSO, Madame Catherine CHABAY à Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Florence COQUART à Madame Sarah RABAULT, Monsieur Benoit CORDIN à Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Michel CRETIN à Madame Corinne BASQUE, Madame Noura DALI OUHARZOUNE à Madame Sandrine GRANDGAMBE, Madame Hélène DENIAU à Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Valérie FERNANDEZ à Madame Eva ROUSSEL, Madame Adeline GUILLEUX à Monsieur Bertrand COQUARD, Monsieur Tristan JACQUES à Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Eric-Alain JUNES à Monsieur José CACHIN, Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER à Monsieur Philippe GUIGUEN, Monsieur Richard MEZIERES à Madame Nathalie PECNARD, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE à Madame Christine RENAUT, Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI à Monsieur Gérard LEVY, Monsieur Ali RABEH à Monsieur Jamal HRAIBA.

Budget

OBJET : 11 - (2025-160) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Affectation du résultat de l'exercice 2024 - Budget résidence autonomie.

2025-160
2025

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 11 - (2025-160) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Affectation du résultat de l'exercice 2024 - Budget résidence autonomie.

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat antérieur,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

VU la délibération n°2018-362 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2018 relative à la création du budget annexe Résidence autonomie,

VU la délibération n°2024-94 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024 du budget annexe Résidence autonomie,

VU la délibération n°2024-216 du Conseil Communautaire du 27 juin 2024 relative à l'adoption du budget supplémentaire du budget annexe Résidence autonomie,

VU les délibérations n°2024-239 et n°2024-369 des Conseils Communautaires du 26 septembre 2024 et du 19 décembre 2024 relatives aux décisions modificatives n°1 et n°2 du budget annexe Résidence autonomie 2024,

VU la délibération 2025-154 du Conseil Communautaire du 26 juin 2025 relative à l'approbation du compte de gestion 2024 du budget Résidence autonomie,

VU la délibération 2025-155 du Conseil Communautaire du 26 juin 2025 relative à l'approbation du compte administratif 2024 du budget Résidence autonomie,

CONSIDERANT que le compte administratif 2024 du budget Résidence autonomie présente un résultat excédentaire de la section d'exploitation de 70 448,81 € ;

CONSIDERANT que le budget Résidence autonomie, suite à la fermeture de la Résidence Fourcassa, sera clôturé au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il n'y a donc pas de besoin en investissement sur l'exercice 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Budget et Pilotage du 17 juin 2025,

PROF 76
26.07.25

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Après avoir constaté les résultats du budget Résidence autonomie lors de l'adoption du compte administratif 2024, décide de les affecter comme suit, selon le détail joint en annexe :

- Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté): 70 448,81€

Article 2 : Précise que cette ventilation des résultats sera intégrée au budget supplémentaire 2025 du budget Résidence autonomie.

Publié sur le site de la communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Adopté à l'unanimité par 72 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Trappes le **30 JUIN 2025**

Le Président



Jean-Michel FOURGOUS

70 448,81€

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

a. Solde d'exploitation à la clôture de l'exercice (<i>Excédent</i>)	70 448,81
b. Solde d'exécution de la section d'investissement (<i>Excédent</i>)	16 772,22
c. Solde des restes à réaliser d'investissement (c1-c2)	0,00
c1. Recettes	0,00
c2. Dépenses	0,00
d. Excédent de financement (b-c)	16 772,22

AFFECTATION PREVUE AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

	70 448,81
1. Au R1068 (couverture minimum du besoin de financement)	0,00
2. Au R002 pour le solde	70 448,81

70 448,81
2025